



## Participation financière pour les enfants

-----  
Par dvtr37

Bonjour,

Ma fille est en instance de divorce, l'ONC dit que la garde des enfants est partagée par semaine et chacun des parents doit payer la moitié des charges scolaires et extrascolaires des deux enfants.

Les revenus de ma fille sont d'environ 22000 euros annuel sur son avis d'imposition et le double pour monsieur.

Comme tous les ans ma fille a fait les achats de rentrée scolaire et demandé cette année la participation du père.

Celui-ci demande alors a quelle hauteur ma fille touche les aides CAF auquel lui n'a pas droit.

Ma question: est il normal que monsieur réduise sa participation en tenant compte des aides de ma fille.

Avec mes remerciements par avance.

-----  
Par kang74

Bonjour

Non, sauf si le jugement en parle .

Votre fille a un avocat ...